



## REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DE BEAUCEO



### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent règlement intérieur est applicable à l'ensemble des usagers des installations, participants aux activités ou visiteurs et spectateurs (ci-après dénommés « les usagers »), pénétrant sur le site Beaucéo, incluant les espaces intérieurs et extérieurs, relevant de la gestion de la Communauté de Communes Cœur de Beauce, sous l'autorité de son président.

Tout usager est considéré comme ayant pris connaissance et accepté le présent règlement intérieur.

Ce règlement intérieur ne fait pas obstacle à l'application de l'ensemble des normes légales et réglementaires d'ordre public en vigueur, il est affiché de manière lisible et permanente dans le hall de l'établissement, sur le bassin et sur le tableau d'affichage de l'espace bien-être.

### **ARTICLE 2 : HORAIRES, TARIFS, ACCES ET CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION**

Les horaires applicables sont ceux affichés à l'accueil de l'établissement et consultables sur le site internet de l'établissement. Les horaires varient selon les périodes de l'année. Les dates de fermetures sont affichées dans le hall de l'établissement.

Les tarifs applicables de Beaucéo sont affichés près de la caisse. Afin de bénéficier du tarif Communauté de Communes Cœur de Beauce, il est obligatoire de présenter un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

L'accès à l'établissement Beaucéo est conditionné au paiement préalable du droit d'entrée, lequel doit pouvoir être justifié à tout moment.

Toute personne pénétrant dans l'établissement doit présenter un titre d'accès valide, sous forme de ticket à code-barres, carte d'abonnement ou bracelet, selon les activités et espaces fréquentés.

Tout le personnel de l'établissement se réserve le droit d'effectuer un contrôle à n'importe quel moment de la journée, d'exclure de l'espace les personnes qui ne sont pas autorisées à y accéder ainsi que de sanctionner toute personne ayant permis l'accès.

Les groupes (scolaires, associations, accueils de loisirs, stages, crèches...) sont sous la responsabilité de leurs encadrants. Ils bénéficient d'un accès aménagé sur certains horaires et leurs tarifs d'accès sont définis par la Communauté de Communes Cœur de Beauce, par le biais d'une convention.

Toute personne ou groupe est tenu de se conformer aux instructions et directives du personnel de Beaucéo.

Les agents autres que ceux en service à la caisse ne peuvent jamais, sous aucun prétexte, percevoir le montant des droits d'entrée.

Il ne peut être délivré aucun titre d'entrée avec paiement au comptant en dehors des périodes d'ouvertures des caisses.

La présentation de la carte d'abonnement est obligatoire à chaque venue dans l'établissement.

En cas de perte d'un bracelet, un nouveau support sera délivré moyennant quinze euros.

Toute sortie de l'établissement, même pour une courte durée, est considérée comme définitive. Les usagers voulant revenir dans l'établissement devront s'acquitter d'un nouveau droit d'entrée.

Les utilisateurs doivent libérer les plages, le bassin, espace bien-être, salles de fitness, et les extérieurs quinze minutes avant la fermeture de l'établissement.

Les caisses sont fermées trente minutes avant la fermeture de l'établissement.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES DES MINEURS**

Les enfants de moins de huit ans révolus sont obligatoirement accompagnés, dans tous les espaces, par un adulte civilement responsable, en tenue de bain, capable d'assurer la surveillance en permanence.

A partir de 8 ans, il est obligatoire de savoir nager pour se baigner sans personne majeure. Le personnel de surveillance se réserve le droit de refuser l'accès du mineur en cas de mise en danger évidente.

Les baigneurs non-nageurs et débutants se font accompagner pour évoluer dans les parties profondes du bassin, avec l'accord du personnel de surveillance (MNS, BNSSA)

L'accès à l'espace bien-être, fitness et musculation est accessible uniquement aux personnes de 16 ans et plus. Un justificatif sera exigé. Les personnes mineures devront être accompagnées d'une personne majeure, responsable ou présenter une autorisation parentale à chaque fréquentation de ces espaces. Les mineurs venant seuls, avec l'autorisation parentale, ne pourront fréquenter l'espace fitness et musculation que pendant les créneaux de présence de l'éducateur sportif.

### **ARTICLE 4 : REFUS D'ACCES A L'EQUIPEMENT**

L'accès à l'établissement est interdit :

- aux animaux,
- à toute personne en état d'ébriété ou à l'agitation anormale,
- aux personnes sous l'influence substances psychotropes,
- aux personnes en état de malpropreté évidente,
- aux porteurs de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse,
- aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat de non-contagion.

## **ARTICLE 5 : CAPACITE D'ACCUEIL ET FERMETURE EXCEPTIONNELLE**

La fréquentation maximale instantanée est de 350 personnes. Si la fréquentation maximale du site est atteinte, telle que définie conformément à la réglementation en vigueur applicable aux établissements recevant du public, tout nouvel arrivant pourra se voir refuser l'accès au site.

La collectivité peut toujours, pour des motifs techniques ou des raisons de forces majeures, ordonner la fermeture de l'établissement. En cas d'évacuation avant l'heure de fermeture habituelle, il ne sera procédé à aucun remboursement du ticket d'entrée. En cas d'évacuation de bassin pour raison technique ou d'hygiène, le droit d'entrée ne fera l'objet d'aucun remboursement.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITES DES USAGERS**

L'utilisation des cabines de déshabillage est obligatoire à l'arrivée et au départ des usagers. Pendant toute la durée de l'utilisation de la cabine, la porte doit être verrouillée. Deux vestiaires collectifs peuvent être mis à disposition des associations et des groupes.

Les effets devront être obligatoirement déposés dans les casiers prévus à cet usage, et ceux-ci seront fermés à clé.

La collectivité et le personnel ne peuvent, en aucun cas, être rendu responsables de perte, vol, disparition ou dégâts à des objets ou habits. L'établissement n'est pas assuré contre le vol de bijoux, d'objets de valeurs ou d'espèces, de téléphones portables. Le personnel a interdiction de garder ce type de valeur. Les utilisateurs sont invités à n'apporter aucun objet de valeur. Les objets trouvés sont remis à la caisse.

Tout usager est responsable des préjudices ou dégradations occasionnées dans l'établissement et ses abords.

Le port de lunettes de vue se fait sous la responsabilité de l'utilisateur.

## **ARTICLE 7 : REGLES D'HYGIENE ET TENUE VESTIMENTAIRE**

Pour des raisons d'hygiène, la douche, avec l'utilisation de savon et de shampoing est obligatoire pour éliminer la sueur, les cheveux, les peaux mortes et les produits cosmétiques avant d'entrée du bassin ou à l'espace bien-être.

Du savon est mis à disposition des usagers dans les douches.

Le passage aux toilettes est obligatoire avant l'accès au bassin.

Le passage par les pédiluves, pour éliminer les bactéries et les saletés apportées par les pieds est également obligatoire.

De même, le passage par le pédiluve extérieur et la douche est obligatoire au retour de la pelouse, notamment en cas d'utilisation de produit de protection solaire.

Les pédiluves ne peuvent être utilisés pour les jeux et le bain.

Il est obligatoire d'installer une serviette propre sur les machines de l'espace musculation avant de les utiliser et de nettoyer sa machine grâce aux produits mis à disposition dans la salle.

Il est obligatoire d'utiliser une serviette propre sur les banquettes du sauna et du hammam.

Une tenue de bain décente et une attitude correcte sont exigées des usagés.

Les maillots de bains doivent être propres. Ils ne peuvent servir de vêtement habituel en dehors des lieux de baignade.

Pour les hommes seuls les slips de bain, les boxers, cycliste natation de matière lycra sont autorisés. Tous les types de shorts, bermuda et cycliste hors matière « maillot de bain » ne sont pas autorisés. Pour les femmes les maillots de bain 1 pièce ou 2 pièces sont autorisés. Le maillot de bain ne doit pas couvrir sous les genoux et sous les coudes. Un affichage des tenues autorisés est présent à l'entrée de l'établissement (caisse)

La nudité ainsi que la pratique du « topless » ne sont pas autorisées dans l'établissement.

Dans l'espace fitness, il est obligatoire de porter une tenue de sport et des chaussures propres adaptées pour la pratique du cardio training (pas de pratique en maillot de bain).

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est formellement interdit.

## **ARTICLE 8 : SANTE, CONTRE-INDICATIONS ET ACCES AUX ACTIVITES**

Les participants aux activités animées par le personnel de Beaucédo doivent s'assurer que leur état de santé leur permet de suivre, sans danger pour eux-mêmes et pour les autres participants des activités proposées.

La présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des activités n'est pas obligatoire.

La pratique du hammam, sauna et spa est déconseillée :

- aux personnes ayant des problèmes cardiaques, pulmonaires...
- aux femmes enceintes
- aux personnes faisant de l'hypertension
- aux personnes ayant une infection aigüe
- aux personnes en période de convalescence de maladie infectieuses
- aux personnes ayant une insuffisance veineuse
- aux personnes ayant de l'asthme

Il est fortement conseillé à toute personne de consulter régulièrement un médecin pour confirmer que son état de santé permet la pratique de ces activités sportives. C'est sous son entière responsabilité que chacun accède aux différents espaces de l'établissement.

## **ARTICLE 9 : ENCADREMENT DES ACTIVITES**

La collectivité se réserve le droit exclusif de l'encadrement de toute forme de pédagogie (enseignement ou animation, particulier ou collectif) assuré par des personnels qualifiés au sein de l'établissement.

Il est interdit à toute personne étrangère au service de donner quelque leçon ou animation que ce soit, bénévolement ou contre une rémunération directe ou indirecte.

## **ARTICLE 10 : MATERIEL PEDAGOGIQUE ET SPORTIF**

Le matériel pédagogique et sportif (planches, ceintures...) est la propriété de la Communauté de Communes Cœur de Beauce. Il est mis gratuitement à la disposition des usagers sous la responsabilité des surveillants.

L'utilisation de palmes, de masques (verre interdit) et de tubes n'est possible qu'aux heures d'ouverture au public et dans le couloir autorisé du bassin.

Il est interdit d'utiliser le matériel de musculation pour toute autre utilisation que celle prévue initialement.

## **ARTICLE 11 : INTERDICTIONS GENERALES**

Il est interdit :

- De séjourner dans l'établissement en dehors des heures d'ouverture,
- De séjourner dans les couloirs desservant les vestiaires,
- De se déshabiller en dehors des cabines,
- De pénétrer chaussés au-delà de la zone de déchaussage,
- De pénétrer à l'intérieur des zones interdites signalées par des panneaux ou pancarte,
- D'importuner le public par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux,
- De pousser ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages,
- De courir, crier, lancer de l'eau
- De simuler une noyade sous peine de renvoi immédiat et définitif,
- De pratiquer les apnées statiques ou dynamiques,
- De jouer à la balle ou au ballon sur les plages,
- De franchir ou de monter sur les murets de couleurs jaune hormis ceux du côté grand bain (avec les plongeurs)
- De plonger dans la partie du bassin où la profondeur est inférieure ou égale à 1.30m,
- De plonger près du mur ou près d'autres baigneurs ou sans s'être au préalable assuré qu'aucun danger ne peut en résulter pour les personnes se trouvant dans le bassin et pour sa propre sécurité
- De se baigner le corps enduit d'huile solaire,
- D'utiliser des palmes en dehors des couloirs autorisés, d'utiliser un masque en verre,
- D'utiliser des engins flottants (ballons, matelas, objets divers),
- D'arroser les pierres volcaniques avec autre chose que de l'eau ou le contenu du seau prévu à cet effet,

- De lire des journaux ou revues dans les saunas,
- De pratiquer des soins esthétiques (gants de crin...),
- De fumer dans l'enceinte de l'établissement, y compris une cigarette électronique,
- De manger ou de boire, de mâcher du chewing-gum et de cracher, sur les plages et dans l'espace détente (bien-être, fitness, musculation)
- D'introduire et de consommer toute boisson alcoolisée dans l'enceinte de l'établissement
- D'introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour les installations, par exemple : des flacons ou des biberons en verre, des couteaux, ...
- D'abandonner, de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles spécialement réservées à leur collecte,
- D'escalader les pelouses, les clôtures et séparations de quelque nature qu'elles soient,
- D'utiliser tout appareil, émetteur ou amplificateur de son,
- De prendre des photographies ou des vidéogrammes

Beaucéo étant un lieu public, la consommation de tabac y est interdite, y compris sur les pelouses de l'établissement et ses abords.

## **ARTICLE 12 : CONSIGNES DE SECURITE, ACCIDENTS ET PROCEDURES D'ÉVACUATION**

En cas d'accident, prévenir immédiatement les surveillants et faire consigner les circonstances de l'évènement sur la fiche prévue à cet effet. L'établissement est équipé d'une infirmerie, d'un sac d'intervention, d'un DAE et d'une ligne téléphonique directe avec les pompiers.

En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation (sirène d'alarme), les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel. Dans cette éventualité, les personnes ayant des compétences dans les domaines de l'incendie et du secours sont tenues de se faire connaître de se mettre à la disposition des surveillants.

## **ARTICLE 13 : APPLICATION DU REGLEMENT, SANCTIONS ET MESURES DISCIPLINAIRES**

Le personnel de Beaucéo est chargé de faire régner l'ordre et la discipline à l'intérieur de l'établissement et est également chargé de la stricte application du présent règlement. Des rappels à l'ordre et avertissement peuvent être fait aux usagers, en cas de non-observation du présent règlement, si nécessaire et en cas de récidive, ils feront appel aux agents de la force publique.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner une expulsion immédiate de l'établissement, à titre temporaire ou définitif, sans possibilité de remboursement. Selon la gravité des faits ou des comportements (vol, injures, violences, etc.) ou en cas de récidive, cette exclusion pourra être prolongée ou permanente, s'il s'agit d'actes ayant compromis l'intégrité physique ou morale d'autres personnes et ce sans remboursement.

Un rapport circonstancié sera consigné dans la main courante et transmis au responsable du site, à la direction et au président de la Communauté de Communes. Des poursuites judiciaires pourront être engagées.

Il est précisé qu'une personne ne respectant pas le règlement pourra voir son abonnement résilié par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout refus de quitter l'établissement à la demande d'un agent de Beaucéo (agent de caisse, surveillant, agent d'entretien, éducateur sportif) conduit à un appel immédiat à la gendarmerie.

Tout dégât ou dommage causé aux installations est réparé par les soins de la collectivité est facturé aux contrevenants.

Les surveillants ont compétence pour prendre toute décision visant la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement. Leurs consignes et leurs injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances. Ils jugent de l'opportunité des mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment en cas d'urgence, et auxquelles les usagers doivent se conformer : avertissement, injonction, expulsion des contrevenants, appel à la force publique, appel aux services de secours extérieurs, évacuation des bassins.

#### **ARTICLE 14 : RECLAMATIONS**

Les réclamations ainsi que les doléances sont adressées au responsable de Beaucéo par mail à l'adresse suivante : **beauceo@coeurdebeauce.fr** ou par écrit à l'attention du Président de la Communauté de Communes Cœur de Beauce ZA de l'Ermitage, 1 rue du Dr Casimir Lebel 28310 JANVILLE-EN-BEAUCE

Les observations éventuelles ne pourront être prises en considération que si elles sont datées et mentionnent clairement les coordonnées de l'émetteur, pour permettre, le cas échéant à la collectivité de répondre.

Le règlement intérieur fait partie intégrante du plan d'organisation de la sécurité et des secours [POSS] mis en place à Beaucéo. Un extrait est affiché dans le hall d'accueil et aux abords de bassin et consultables entièrement à la demande.

Fait et délibéré par le Conseil Communautaire en sa séance du 22 septembre 2025.

Le Président,



Benoît PELLEGRIN